

ORDRE  
DES  
ARCHITECTES



NORMANDIE

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

---

# SOMMAIRE

LE CONSEIL REGIONAL	P. 4
MISSIONS ET ACTIONS	P. 6
LES GROUPES DE TRAVAIL	P. 20
L'AGENDA DES CONSEILLERS	P. 29

---

# EDITO

Chères Consœurs, chers Confrères,

A l'issue des élections du mois de mars 2024 assurant le renouvellement du Conseil Régional de l'Ordre, une équipe que j'ai l'honneur et le plaisir de présider, s'est mise au travail.

Ce rapport d'activité vous dresse ainsi le bilan des six premiers mois de notre mandat.

L'action ordinale est une mission qui nécessite rigueur, cohérence et continuité. Le nouveau conseil souhaite que les actions menées collectivement par le précédent conseil soient maintenues, consolidées et amplifiées.

Le conseil a, dès le début de son mandat, relancé les échanges et partenariats avec les acteurs de l'architecture et de la construction en Normandie, à la fois pour renforcer et conforter nos liens, mais aussi pour s'assurer de l'implication de toutes les parties prenantes à nos côtés.

La Charte de la commande publique, signée avec le Conseil Régional de Normandie le 8 décembre 2022, fait l'objet d'un suivi particulier, nourri par un travail régulier de vos élus, avec le souci de diffuser cet outil sur notre territoire.

Ce rapport d'activité présente le travail mené par vos conseillers régionaux au sein des différents groupes de travail dont ils font partie, travaux menés sous l'autorité des élu(e)s référent(e)s. Il présente également la participation de nos élu(e)s et de nos collaboratrices dans les groupes de travail du conseil national.

Qu'ils en soient toutes et tous ici remercié(e)s.

Comme vous pourrez le lire, ces premiers mois ont été bien remplis et vous pouvez compter sur nous pour défendre notre « monopole » issu de la loi sur l'architecture de 1977.

En retour, nous comptons sur chacun de vous pour mériter le droit que vous confère cette loi, en vous attachant à remplir les devoirs qu'elle induit : un entretien assidu de vos compétences, une pratique rigoureuse du métier, une veille constante à la défense du consommateur et à l'intérêt public de l'architecture, un respect quotidien de la déontologie et la confraternité.

Belle assemblée 2024 à toutes et à tous.

**Denis Lamare**, président  
du CROA Normandie

A blue ink signature, appearing to be 'Denis Lamare', written in a cursive style over a horizontal line.

# LE CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional de l'Ordre des architectes de Normandie est composé de conseillers régionaux élus pour 6 ans au suffrage direct par les architectes de la région. Il est renouvelé par moitié tous les 3 ans. **2024, année électorale, a permis le renouvellement de la moitié du conseil.**

## Les membres du Bureau



**Denis LAMARE\***  
Architecte DPLG (50)  
Président



**Cyril COQUENTIN**  
Architecte DPLG (27)  
Réfèrent Commande privée et  
défense du consommateur  
Vice-président



**Virginie LANGLAIS**  
Architecte DPLG (14)  
Réfèrent Déontologie et  
Exercice de la profession  
Vice-présidente



**Muriel LORIEAU-PONTHIEU**  
Architecte DPLG (14)  
Réfèrent Transition  
écologique - Innovation et territoires  
Vice-présidente



**Claire THINON**  
Architecte DPLG (50)  
Secrétaire  
Réfèrent Juriet



**Catherine HENRY-LAURENT**  
Architecte DPLG (76)  
Trésorière



**Jean-Baptiste NOVICZKY**  
Architecte HMONP (76)  
Réfèrent Commande publique  
et concours  
Secrétaire adjoint



**Arnaud LORGEOUX\***  
Architecte DPLG (14)  
Réfèrent Communication et pro-  
motion de la qualité architecturale  
Trésorier adjoint

## Les conseillers



**Yann CHUBERT\***  
Architecte HMONP (76)



**Léa CREDIDIO\***  
Architecte HMONP (76)



**Stéphanie DURAND\***  
Architecte DPLG (14)



**Olivier GUÉRIN\***  
Architecte HMONP (14)



**Bénédicte LANGLOIS**  
Architecte DPLG (76)



**Linda LETESSIER-  
QUINTON\***  
Architecte DPLG (61)



**Samuel RABACHE\***  
Architecte HMONP (14)



**Jeanne SAUCIER**  
Architecte HMONP (50)



**Sandra SELLOS**  
Architecte DPLG (61)



**Aurélie TALBOT\***  
Architecte HMONP (27)

## Les services



**TABLEAU**  
**Nathalie MASSELIN**  
nathalie.masselin@croanormandie.fr  
Tél. : 02 35 85 37 29



**JURIDIQUE**  
**Céline TURQUETIL**  
celine.turquetil@croanormandie.fr  
Tél. : 02 77 64 55 71



**COMMUNICATION**  
**Gaëlle DE MASFRAND**  
gaelle.demasfrand@croanormandie.fr  
Tél. : 02 35 71 86 72



**ADMINISTRATION**  
**Séverine MORISSET**  
severine.morisset@croanormandie.fr  
Tél. : 02 35 71 46 88

---

# MISSIONS ET ACTIONS

L'Ordre des architectes est un organisme de droit privé en charge de missions de service public conférées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il garantit à la société le respect de l'intérêt public de l'architecture.

Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, il se compose d'un Conseil national et de dix-sept Conseils régionaux, décentralisés, qui, en autonomie, assurent ces missions, répondent aux demandes du public et des architectes au niveau régional. Le Conseil national coordonne l'action des Conseils régionaux et veille à leur information.

Garant de la protection du public, les missions de l'Ordre de Normandie sont doubles :

- « **régaliennes** », contrôler et réguler la profession : tenue du Tableau des architectes inscrits à l'Ordre, s'assurer du respect des règles de déontologie inscrites dans le « Code de déontologie », procéder au contrôle des modalités d'exercice (notamment l'assurance civile professionnelle), protéger et contrôler le titre d'architecte et enfin organiser des conciliations entre les architectes et leurs clients ou confrères ;
- « **politiques** », représenter et promouvoir la profession au niveau régional auprès des pouvoirs publics (Etat, collectivités, élus) et des décideurs privés afin qu'ils veillent au respect de « l'intérêt public de l'architecture ». A ce titre, il est aussi force de proposition et de conseil dans l'exécution des politiques publiques du logement, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, en particulier auprès des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des élus locaux.

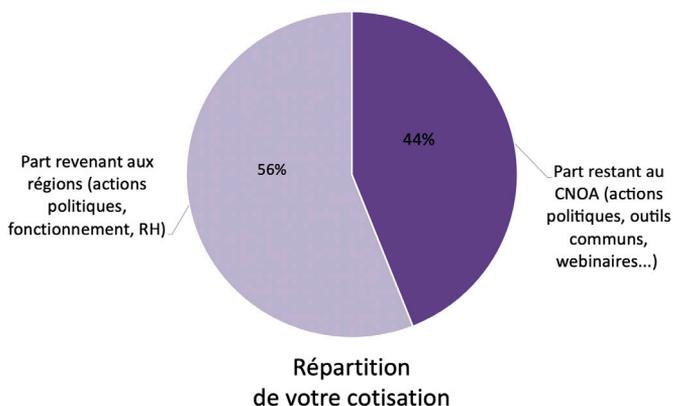
*... La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...*

(Art. 1 de la loi du 3 janvier 1977)

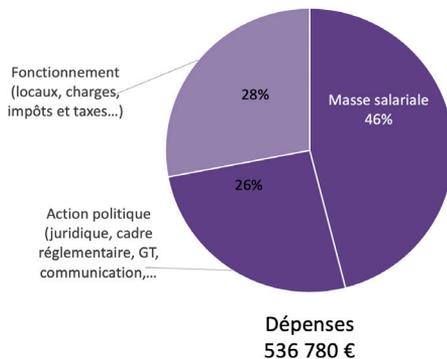
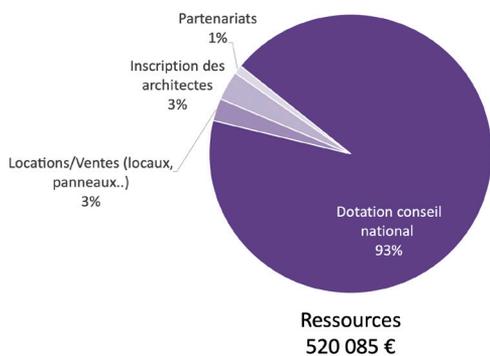
# LE BUDGET

## Bilan financier de l'Institution en 2023

Le budget global de l'institution est de **18 173 000 €**



## Bilan financier du CROA Normandie en 2023



## LA TENUE DU TABLEAU

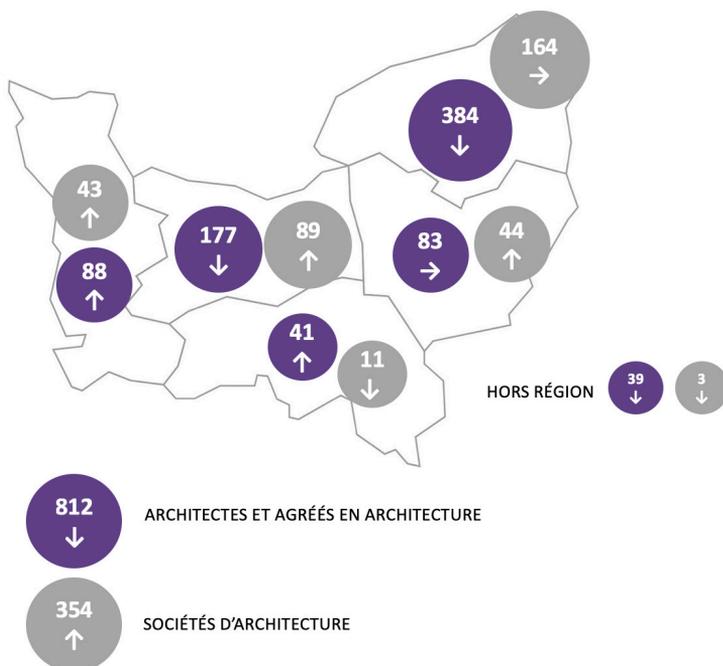
Le Tableau regroupe l'ensemble des architectes et sociétés inscrits à l'Ordre. Au sein du Conseil régional, le service du Tableau remplit l'une des missions essentielles de l'Ordre : garantir au public l'accès à la liste des architectes assurés pour effectuer légitimement leur mission.

> **Il est consultable sur le site [www.architectes.org](http://www.architectes.org)**, les services instructeurs et maîtres d'ouvrage peuvent donc s'assurer de l'inscription d'un architecte, d'un prestataire de service ou d'une société à tout moment.

Consultez le  
tableau des  
architectes



### Sociétés et architectes inscrits en Normandie au 1<sup>er</sup> septembre 2024



## LE CONTRÔLE DE L'ASSURANCE

**La justification d'une assurance professionnelle est une condition de maintien au Tableau.** Tout architecte, société d'architecture ou succursale d'architecture dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel, doit justifier auprès de son Conseil régional de la souscription d'une assurance professionnelle.

**> Il doit adresser au Conseil régional une attestation conforme au modèle type (défini par l'arrêté du 15 juillet 2003) au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Passé le 31 mars, après mise en demeure restée sans effet, le Conseil régional ou le président, sur délégation, doit suspendre l'architecte du Tableau.**

Le service Tableau récolte l'ensemble des attestations, relance les retardataires, et en cas de défaillance avérée, engage la procédure de suspension administrative de l'architecte pour défaut de production de son attestation d'assurance.

La mission de l'Ordre est double en la matière : **rappeler l'obligation légale d'assurance à l'architecte, et surtout protéger tout maître d'ouvrage contre un défaut de couverture assurance de son projet.**

De même, en cours d'année, si l'Ordre est informé d'un défaut d'assurance de l'architecte, il engage la procédure de suspension/radiation administrative de l'intéressé.

	2022	2023	2024
Relances libéraux	144	129	212
Relances sociétés	120	81	175
Relances architectes soumis à l'attestation sur l'honneur	105	71	106
Mise en demeure	18	20	15
Suspensions	5	4	2
Radiations	0	1	0

Lors de chaque suspension, un architecte gestionnaire a été nommé par le CROA pour procéder à un audit des affaires en cours et informer les maîtres d'ouvrage de la procédure en cours.

**> 5 architectes gestionnaires exercent cette mission d'intérêt public depuis 2021.**

Parallèlement, la DRAC est informée pas à pas de ces décisions privant l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au Tableau, afin que celles-ci soient immédiatement répercutées auprès des services instructeurs du territoire.

Cette procédure est automatique, le CROA ne peut y déroger.

**> Pensez à transmettre au service Tableau vos attestations avant le 31 mars de chaque année!**

## LA LUTTE CONTRE L'USURPATION DU TITRE D'ARCHITECTE

### L'usurpation du titre

L'usage du titre d'architecte est réglementé par l'article 9 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et protégé par l'article 40, n'autorisant le port de ce titre qu'aux personnes inscrites auprès d'un Conseil Régional de l'Ordre des architectes.

L'usurpation du titre est une infraction pénale pouvant être sanctionnée des peines prévues à l'article 433-17 du code pénal : un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

### Saisines du Conseil de l'Ordre

Le Conseil régional de l'Ordre œuvre au quotidien pour la protection du titre et la défense d'un exercice de la profession conforme aux règles déontologiques qui en fondent le monopole. Les interventions sont faites en règle générale soit d'office par le CROA soit sur saisine d'un maître d'ouvrage, d'un architecte ou d'un instructeur de permis de construire qui souhaite savoir si la personne en cause a le droit d'utiliser le titre.

Le Conseil de l'Ordre met en demeure les personnes qui usurpent le titre de régulariser leur situation. Il saisit la Direction départementale de protection du public afin qu'une enquête soit menée dans la structure usurpante. Ces personnes répondent en général favorablement à la demande. A défaut, des actions plus coercitives sont envisagées.

**> 5 actions de mises en demeure de faire cesser le trouble illicite d'usurpation de titre avec demande d'appui formulée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Publics.**

**> 2 actions en justice où le CROA s'est porté « partie civile » à l'encontre d'anciens inscrits radiés poursuivant une activité en usurpation de titre.**

### La déclaration préalable des autorisations d'urbanisme

**> Depuis janvier 2022, les permis de construire et d'aménager soumis à l'obligation de recours à un architecte doivent faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site de l'Ordre, depuis l'espace personnel de l'architecte ou de la société, afin d'obtenir le numéro obligatoire à reporter sur le CERFA. Cette démarche apporte une nette amélioration pour la protection du titre.**

		2022	2023
Permis d'aménager		145	224
Permis de construire	Nouvelle construction	2479	3446
	Travaux sur construction existante	1411	1882
	Changement de destination avec travaux	147	259



## RECEPISSE DE DECLARATION PERMIS DE CONSTRUIRE



Numéro unique de récépissé de déclaration :

**SXXX49-58802PC**

N° à indiquer dans  
le formulaire Cerfa

La société Architecte (Sxxx49), inscrite au tableau de l'Ordre, a déclaré avoir établi le permis de construire pour l'opération située :

Adresse projet

La demande de permis de construire est établie pour le compte de nom MOA

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le vendredi 20 novembre 2020.

Permis déclaré à l'Ordre le jeudi 19 novembre 2020.

Récépissé de permis de construire édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le mercredi 27 septembre 2023.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.

## LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE

Toute personne inscrite à un tableau régional ou à son annexe est tenue de respecter le code de déontologie des architectes, issu du décret du 20 mars 1980.

Le non-respect de ces dispositions peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

En cas de suspicion de manquement à ce code de déontologie, le confrère ou la consœur est sollicité par l'Ordre et convoqué à un entretien déontologique mené par des conseillers pour faire la lumière sur les pratiques suspectées de non-conformité. Le cas échéant, cet entretien peut déboucher sur le vote, par le Conseil, d'une plainte en chambre de discipline.

### La prestation de serment

Le nouvel architecte est invité à prononcer un serment devant le Conseil Régional de l'Ordre, dans lequel il s'engage à « observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le code de déontologie ». La cérémonie symbolise son entrée dans la profession, mais constitue aussi un temps de convivialité.

**> 18 nouveaux inscrits prêtent serment le 4 octobre 2024 lors de la réunion annuelle.**

### La signature de complaisance

Aux termes de l'article 5 du code de déontologie des architectes, « la signature de complaisance est interdite » ; elle est caractérisée dès lors que l'architecte a signé un projet qu'il n'a pas établi, peu importe que cette signature ait donné lieu à rémunération ou pas.

En 2016, la loi LCAP est venue renforcer le contrôle effectué par les CROAs pour la lutte contre les signatures de complaisance. Les architectes sont ainsi tenus de déclarer auprès de l'Ordre des Architectes les demandes de permis de construire et d'aménager dont ils signent le projet, au moment de leur dépôt.

### La chambre régionale de discipline

La chambre régionale de discipline est une instance juridique distincte et indépendante du Conseil de l'Ordre, présidée par un magistrat de l'ordre administratif.

Les différentes sanctions disciplinaires sont : l'avertissement ; le blâme ; la suspension (avec ou sans sursis) pour une période de 3 mois à 3 ans ; la radiation.

**> 6 architectes rapporteurs non élus sont désignés pour assister le président dans sa mission.** Ils reçoivent les défendeurs, mènent les auditions, rédigent les rapports et siègent en chambre.

**> 1 affaire est en cours d'instruction devant la CRDA, et 2 plaintes ont été votées par le CROA**

## LES LITIGES

L'Ordre de Normandie privilégie comme mode de règlement amiable des litiges la conciliation. Au cas par cas, un binôme de conseillers ordinaires conciliateurs est désigné en séance de conseil. Pour les litiges entre confrères, la saisine du CROA est obligatoire avant toute procédure judiciaire. Pour les litiges entre architecte et maître d'ouvrage, la saisine dépend des dispositions prévues au contrat. Si vous voulez bénéficier de ce service gratuit, vérifiez

bien vos clauses ! Les conseillers conciliateurs réunissent les parties pour trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles, et tente de les sortir du conflit qui les oppose en rétablissant le dialogue.

> **A ce jour 24 dossiers de litiges ont été soumis à l'appréciation du CROA.**

2024	Différents entre architectes	Différents entre architecte et maître d'ouvrage
Accord avant conciliation	0	3
Carence pour absence ou départ en cours de conciliation	1	3
Dossiers pour la médiation	0	9
Incompétence du CROA	0	7
Dossiers en cours	0	1
Total	1	23

### Une convention de partenariat pour la médiation de la consommation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le code de la consommation prévoit que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de résoudre un litige l'opposant à un professionnel. Ce dispositif doit être stipulé au contrat de l'architecte et ne peut être activé que sur demande du consommateur. Les honoraires du médiateur sont à la charge de l'architecte. Une convention de partenariat a été conclue en 2022 avec le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) pour permettre aux **architectes de bénéficier de tarifs préférentiels liés à ce partenariat.**

> **Tout professionnel ne respectant pas cette obligation d'information est susceptible d'être sanctionné par une amende administrative d'un montant de 3.000 euros (15.000 euros si le professionnel est une personne morale). Donc si ce n'est pas prévu dans votre contrat : pensez à faire un avenant !**

En savoir plus



## LES PROCÉDURES COLLECTIVES

La loi 2005-845 du 26 juillet 2005 prévoit, lorsque le débiteur exerce une profession libérale réglementée, l'implication de l'Ordre à tous les stades de la procédure. Il est donc convoqué aux audiences.

Sa présence a pour objet d'informer le tribunal de la situation de l'architecte à l'égard :

- de sa date d'inscription au Tableau de l'Ordre ;
- de la satisfaction à son obligation d'assurance ;
- de l'absence ou de l'existence de procédures disciplinaires le concernant ;
- du paiement de ses cotisations ordinales.

**> L'activité des architectes étant purement civile d'une part, et réglementée d'autre part, les procédures collectives des architectes libéraux comme des sociétés d'architecture quelle que soit leur forme sociale, relèvent de la compétence du Tribunal de Grande Instance.**

**> En 2024, 1 liquidation judiciaire a été prononcée**

## LA COMMISSION SOLIDARITÉ ENTRAIDE

Cette commission nationale, à laquelle participe l'Ordre des Architectes de Normandie, a pour principale mission d'établir des règles communes et de décider des exonérations et échelonnements en matière de paiement de la cotisation aux architectes en difficulté, et ce quelle que soit la nature de cette difficulté.

Ce dispositif de solidarité s'ajoute aux exonérations partielles accordées sur conditions de ressources.

**> Les architectes souhaitant en bénéficier doivent en faire la demande avant le 31 mars auprès du Conseil national; les modalités sont décrites dans l'appel à cotisation.**

Par ailleurs, avec la réforme de la cotisation décidée cette année, le système de solidarité en cas de baisse des revenus ou de difficultés financières est renforcé.

**Barèmes d'exonération  
selon les revenus**



## LE CONTRÔLE DE LA FORMATION

Le Code de déontologie des architectes stipule depuis 1980 l'obligation de se former pour entretenir et améliorer sa compétence. En 2016, le ministère de la Culture a encadré ce devoir en imposant un minimum de 20 heures annuelles, réparties entre formations structurées (14 heures) et complémentaires (6 heures), ou 60 heures sur trois ans. Les architectes doivent déclarer leurs formations en ligne sur leur espace [www.architectes.org](http://www.architectes.org). Cette obligation est évaluée après une période de trois ans que l'on appelle « période triennale »

## LES JURYS DE CONCOURS

Le Conseil régional de l'Ordre est régulièrement sollicité par des maîtres d'ouvrage souhaitant la participation d'architectes aux jurys d'attribution de marché.

**La désignation se fait par tirage au sort dans une liste d'architectes ayant obligatoirement suivi une formation « jury de concours », ce qui garantit une pleine et entière transparence de la procédure.**

L'Ordre s'assure en outre de l'indépendance par rapport au contexte local de l'architecte désigné afin de garantir son objectivité vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage et des maîtres d'œuvre candidats. En pratique, ne sont proposés par le CROA que des architectes dont le siège de l'activité professionnelle ne se situe pas sur le département du projet.

Le conseil a également décidé d'adjoindre une condition d'exemplarité ordinale aux conditions d'admission des architectes sur la liste précitée. Ainsi, seuls les architectes qui sont entièrement à jour du paiement de leur cotisation ordinale pourront figurer sur la liste des architectes aptes à être désignés en jury par le CROA.

> L'architecte juré intervient en son nom propre et non pour le compte de l'organisme qui a proposé sa désignation au maître d'ouvrage.

> **118 architectes figurent sur la liste des jurés de l'Ordre des architectes de Normandie.**

> **34 architectes normands ont été proposés par le CROA depuis début 2024.**

Sollicitations pour les jurys de concours au 1<sup>er</sup> septembre 2024

	14	27	50	61	76	TOTAL RÉGION
CONCOURS	5	1	4	1	10	21

## POLITIQUE RÉGIONALE ET REPRÉSENTATION

### Poursuite de la charte de la commande publique de maîtrise d'œuvre signée avec la Région



Signée le 8 décembre 2022 par l'Ordre des architectes de Normandie, la Région Normandie, et les partenaires de la maîtrise d'œuvre, UNTEC, CINOV et l'UNGE, la charte prend la forme de 10 fiches-actions avec comme thématiques :

- Développer une architecture publique durable et innovante
- La définition précise du programme comme socle de réussite du projet
- Favoriser l'accès à la commande publique
- Maîtriser les procédures en les adaptant aux besoins
- Garantir l'éthique et la déontologie
- Mettre en oeuvre des règles équitables, pertinentes et adaptées
- Veiller au respect du temps nécessaire à chacun
- Respecter les missions et rôles de chacun des acteurs des marchés
- Développer conjointement des outils opérationnels
- Evaluer et adapter annuellement la charte

Le CROA Normandie et les partenaires de la maîtrise d'œuvre souhaitent aujourd'hui décliner le partenariat avec la région Normandie auprès d'autres collectivités mais aussi enrichir la charte avec des outils opérationnels, afin d'en assurer le suivi.

[Lire la charte](#)



### Projet de modification de l'arrêté définissant les règles de construction vis-à-vis du risque incendie dans les ERP

L'Ordre des architectes de Normandie participe à l'action initiée par FIBOIS Normandie et IBC qui ont eu connaissance en avril 2023 d'un projet de modification de l'arrêté du 25 juin 1980 qui définit les règles de construction vis-à-vis du risque incendie dans les ERP.

Ce nouveau texte qui a été préparé sans aucune concertation avec la fière de la construction concerne tous les ERP, même en simple rez-de-chaussée et R+1, (qui représentent 90% des projets bois en régions). Son application aurait de fortes incidences sur la construction bois et biosourcée et sur la filière bois en général, en contradiction avec avec la réglementation RE 2020 et avec les engagements de simplification du Gouvernement.

Dans ce cadre, les partenaires de la maîtrise d'œuvre en Normandie (CINOV, FIBOIS, UNTEC et CROA Normandie) ont entamé une série de rendez-vous avec les représentants politiques régionaux (députés, sénateurs, Présidents de région et d'EPCI...etc.) afin d'alerter sur le risque porté au secteur de la construction bois par ce projet d'arrêté et de faire valoir leurs arguments techniques

pour revenir à un texte plus équilibré, notamment pour les ERP de faible hauteur en bois.

## Signature du Pacte Bois-Biosourcés **Pacte bois-biosourcés** proposé par le réseau FIBOIS

L'Ordre des Architectes de Normandie est partenaire du Pacte Bois et Biosourcés, une initiative régionale visant à promouvoir l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans la construction. Ce pacte, élaboré par Fibois Normandie en collaboration avec l'ARPE Normandie et l'URCOFOR, a pour objectif de réduire l'empreinte carbone du secteur de la construction en Normandie.

Les signataires de ce pacte s'engagent à intégrer au moins 30 % de matériaux biosourcés français dans les nouvelles constructions et rénovations, sur une période de quatre ans. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de massifier l'utilisation de matériaux durables et de favoriser les circuits courts, contribuant ainsi à la transition écologique de la région.

Les membres de l'Ordre participeront activement à des ateliers et des visites organisés par les pilotes du pacte, afin de partager leurs connaissances et d'acquérir de nouvelles compétences en matière de construction durable. Cette collaboration marque une étape importante vers un avenir plus respectueux de l'environnement en Normandie.



Le jeudi 21 mars 2024, à l'hôtel de la Région Normandie, à Rouen, 25 aménageurs et maîtres d'ouvrage ont signé le Pacte bois-biosourcés normand.

## Relations avec l'ENSA Normandie

Catherine HENRY-LAURENT, Yohann CHUBERT et Léa CREDIDIO sont les représentants de l'Ordre au sein de cette instance.

L'ordre des architectes siège au conseil d'administration de l'ENSA Normandie. Il participe ainsi au vote du budget, à l'élection des personnalités extérieures.

### **Le CROA et les étudiants HMONP de L'ENSA Normandie**

Céline TURQUETIL et Catherine HENRY-LAURENT interviennent chaque année dans le cursus de formation HMONP des diplômés d'État en architecture en début de cycle pour présenter l'institution, la loi sur l'architecture et le Code de déontologie ; et aussi en Licence 3 depuis 2023. L'ordre est ainsi présent lors de cette étape cruciale qu'est la HMONP pour accompagner les enseignants dans la préparation de nos futurs confrères et consœurs à leur exercice. Le CROA est donc naturellement présent au sein des jurys HMONP en juillet et en février.

### **Commissions territoriales**

Le Conseil régional est invité à siéger dans des commissions préfectorales, départementales et régionales ainsi que dans les conseils d'administration d'associations et d'institutions pour y représenter la profession.

**> Ces commissions sont nombreuses, pluriannuelles et bénévoles. Si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à nous en faire part.**

## L'IMPLICATION DU CROA NORMANDIE AU CNOA

### **La conférence des Régions**

Le conseil national de l'Ordre des architectes réunit au moins 3 fois par an l'ensemble des présidents des conseils régionaux et conseillers nationaux au cours d'une réunion d'information, de coordination et de concertation sur des questions intéressant l'Ordre tout entier et sur l'intérêt à agir. Elle fixe les orientations de l'institution et les rencontres avec les pouvoirs publics en faveur de la promotion de l'architecture.

**2024, année électorale pour l'Ordre, a vu le renouvellement par moitié du conseil national et des conseils régionaux. Le nouveau président au CNOA est Christophe Millet.**

### **Les commissions nationales des finances**

Le CROA Normandie participe à 3 commissions des finances tous les ans. Cette commission a pour mission de co-construire et d'examiner les orientations budgétaires présentées par le trésorier du Conseil national. Elle se prononce sur le montant des droits d'inscription et de réinscription et veille à l'exécution du budget de l'Ordre, en procédant à une information réciproque des membres de la commission sur la rentrée des cotisations sur l'exécution des dépenses du Conseil national et de chaque conseil régional.

En outre, **depuis 2024, la trésorière, Catherine HENRY-LAURENT, participe au GT Orientations budgétaires piloté par le CNOA.**

## Les groupes de travail au Conseil national

Le Conseil national organise des groupes de travail réguliers, constitués de conseillers et de salariés. Ces réunions permettent le suivi des projets portés par l'institution et améliorent la coordination globale.

- **GT national sur l'évolution du tableau (membre normand : Claire THINON)**

Le CROA Normandie participe au groupe de travail du CNOA sur la question de l'évolution du tableau et de la formation, questions qui font débat depuis plusieurs années.

- **GT national Action écologique (membre normand : Muriel LORIEAU-PONTHIEU)**

Le GT national s'élargit une fois par trimestre aux référents « Transition écologique » de tous les CROAs. Ces rencontres permettent de présenter les actions menées par le Conseil national et sont aussi l'occasion de partager les initiatives portées par les CROAs sur les territoires.

## Les séminaires et les plénières thématiques

- **séminaire de fonctionnement (membre élue : Claire THINON)**

Ce séminaire rassemble une fois par an les Secrétaires élus et les salariés pour échanger sur les bonnes pratiques, informer sur l'actualité et sur l'organisation et le fonctionnement de l'institution.

- **séminaire TABLET (membre élue : Claire THINON / membres salariées : Nathalie MASSELIN, Céline TURQUETIL)**

Il rassemble les Secrétaires élus régionaux, le référent TABLET du CNOA, les juristes et les salariés de l'Ordre en charge du Tableau pour échanger sur les pratiques du Tableau afin d'uniformiser les saisies de données et partager la doctrine.

- **plénière communication (membre élu : Arnaud LORGEUX / salariée: Gaëlle de MASFRAND)**

La plénière communication regroupe les salariés en charge de la communication dans les CROA et le CNOA ainsi que les référents communication nationaux et régionaux. Ce temps permet de partager les bonnes pratiques et conforter les actions.

- **plénière JURIET (membre élue : Claire THINON / membre salariée : Céline TURQUETIL)**

Organisée plusieurs fois par an par le groupe de travail JURIET, cette plénière regroupe l'ensemble des services juridiques régionaux et nationaux. Cette rencontre grand format a pour objet échanges et concertations, restitutions de travaux, points sur les actualités juridiques et sur les problématiques rencontrées par chaque CROA.

# LES GROUPES DE TRAVAIL

## DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DU TITRE

V. LANGLAIS (RÉFÉRENTE) – Y. CHUBERT - O. GUERIN - C. HENRY-LAURENT - A. TALBOT - C. THINON

L'action du groupe de travail « Déontologie : exercice de la profession et protection du titre » se décline en 3 grands axes

- Examiner les plaintes des tiers (clients, services instructeurs, collectivités, etc.) et veiller au respect des textes régissant l'institution par ses membres ;
- Engager des actions de défense de la Loi sur l'architecture et de protection du titre d'architecte.
- Veiller au respect de leur code de déontologie par les confrères du territoire

Tout d'abord, le GT poursuit son partenariat avec les services instructeurs afin de détecter les **signatures de complaisance** et les **usurpations de titre**. C'est ainsi que des rappels à la loi sont régulièrement effectués ainsi que des plaintes en chambre régionale de discipline déposées.

**> En 2024, deux plaintes ont été votées et une affaire est en cours d'instruction devant la Chambre Régionale de Discipline de Normandie.**

Les manquements couramment constatés cette année résident dans le non-respect des règles de succession de mission, l'absence de contrat écrit préalable, le défaut de mentions des règles fondamentales qui définissent les rapports entre l'architecte et son client (médiateur à la consommation, loi SCRIVENER, enveloppe financière, etc.), la pratique illicite de la sous-traitance de permis de construire et la signature de complaisance.

Les membres du GT procèdent également au fil de l'eau à l'examen des dossiers présentant des tentatives de détournements du recours obligatoire à l'architecte, telles que **la pratique encore trop souvent rencontrée du permis de régularisation**, qui consiste pour un architecte n'ayant pas participé au permis initial à déposer un permis de construire modificatif, **ce qui constitue une signature de complaisance illégale**. Sur ce thème, des contacts vont être pris avec les chambres régionales des notaires et l'ordre des avocats pour les alerter sur l'illicéité de ces demandes.

Ensuite, le GT poursuit son **action permanente de protection du titre d'architecte notamment à l'encontre des sociétés de construction, de maîtrise d'œuvre et de décoration d'intérieur**, en partenariat avec les directions départementales de protection du public. Notons que l'utilisation répétée et abusive du titre d'architecte est de nature à entretenir une confusion dans l'esprit du public sur la qualité, les compétences et les garanties assurancielles offertes par les sociétés usurpatrices. En outre, l'usurpation de titre correspond à une pratique commerciale trompeuse constitutive d'un acte de concurrence déloyale. Dans

ce même contexte, le GT a développé un contrôle *a priori* des petites annonces publiées sur le site internet de l'Ordre afin d'empêcher toute revendication inappropriée du titre d'architecte.

Le GT s'est aussi attaché à rappeler les **principes généraux des droits de propriété intellectuelle** et à mobiliser les agences d'architecture comme les CAUE ou les institutions publiques dans cette protection commune de la profession réglementée en invitant les structures à ne pas permettre à leurs collaborateurs non-inscrits au tableau de revendiquer le titre d'architecte qu'ils n'ont pas. Pour que la protection du titre soit optimale, la cohérence est de mise !

Enfin, le groupe envisage de collaborer activement avec les services du CNOA à partir d'octobre 2024 à **une rénovation efficace et en corrélation avec l'évolution des pratiques du code de déontologie**. Un travail anticipé conjoint a d'ailleurs été mené de concert avec les CROA des Pays de Loire et de Bourgogne-Franche-Comté pour la formalisation des déclarations de liens d'intérêts des sociétés d'architecture.

## COMMANDE PRIVÉE ET DÉFENSE DU CONSOMMATEUR

**C. COQUENTIN (RÉFÉRENT) – V. LANGLAIS - B. LANGLOIS - S. RABACHE - S. SELLOS - A. TALBOT**

L'action du groupe de travail commande privée et défense du consommateur s'est déclinée cette année autour de trois grands axes :

- Réfléchir et créer des outils pédagogiques pour rendre la mission de l'architecte lisible auprès du grand public ;
- Alerter les architectes sur les mises à jour contractuelles qui ont pu être omises ;
- Travailler à la tenue d'échanges interprofessionnels avec les notaires, avocats, commissaires de justice, banques et assureurs.

Les élus du groupe sont systématiquement consultés par le service juridique lorsqu'une problématique inhérente à la défense du consommateur est émise. Une doctrine collégiale est alors définie permettant d'établir des réponses adaptées et d'assurer le respect des grands principes de la commande privée par les architectes normands : désignation d'un médiateur à la consommation, respect de la loi SCRIVENER, mentions utiles indispensables dans les contrats (enveloppe financières, délais, résiliation, etc.).

Les actions développées peuvent alors être diverses en fonction de la gravité des irrégularités constatées. Les référents « commande privée » décident de la stratégie à mener : intervention téléphonique, écrite, ou convocation de l'architecte défaillant à une audition déontologique.

Forts de ces constats, les élus du GT souhaitent poursuivre la dynamique initiée depuis 3 ans en **privilegiant la pédagogie et le conseil opérationnel aux usagers de l'architecture**. C'est ainsi que des fiches didactiques visent à concrétiser les missions de l'architecte

dans l'esprit du grand public ont vu le jour.

Ces outils, mis en forme par le GT communication, ont fait l'objet de relectures collégiales multiples entre conseillers et service juridique pour définir la relation de confiance tripartite architecte/client/entreprises qui doit rythmer la vie du projet.

Parallèlement, les membres du GT se sont penchés sur les **liens interprofessionnels qui peuvent être tissés avec les notaires, avocats, commissaires de justice, banques et assureurs**, afin de travailler à l'amélioration de nos pratiques respectives communes (recouvrement d'honoraires, signature de complaisance, évaluations financières des projets, conciliations, etc). Ces échanges pourraient mener à des soirées à thèmes ou à l'organisation de conférences ciblées à destination de la profession.

Enfin, des échanges divers se sont tenus ces derniers mois avec le CNOA, institution coordinatrice nationale, afin de tendre vers des doctrines communes et mutualisées sur le territoire, en marchés privés (problématiques des codes APE et des plateformes d'entremise commerciale, médiateur à la consommation, etc).

## COMMANDE PUBLIQUE ET CONCOURS

**JB. NOVICZKY (RÉFÉRENT) – C. COQUENTIN – L. LETESSIER-QUINTON - A. LORGEUX - S. RABACHE - J. SAUCIER – C. THINON**

L'action du groupe de travail Commande publique et concours se décline en trois grands axes :

- Assurer une veille des procédures de dévolution des marchés publics de maîtrise d'oeuvre ;
- Entretien des liens collaboratifs avec les partenaires de la filière construction et les maîtres d'ouvrage publics ;
- Réfléchir et créer des outils au profit d'une commande publique de maîtrise d'œuvre vertueuse.

Les élus du groupe sont systématiquement consultés par le service juridique lorsqu'une problématique inhérente à la commande publique de maîtrise d'œuvre est émise. Une doctrine collégiale est alors définie permettant d'établir des réponses adaptées et d'assurer **une veille permanente de la commande sur le territoire normand**. Notons que cette veille est le fruit des remontées d'informations de tous. Au 31 juillet, **le GT a mené 9 actions de veille** « hors concours » auprès des acheteurs publics, actions qui visent à tendre vers une amélioration de l'efficacité de la consultation de maîtrise d'œuvre engagée.

Ces actions développées peuvent alors être diverses en fonction de la gravité des irrégularités constatées. Les référents « commande publique » décident de la stratégie à mener : intervention téléphonique, écrite, rencontre physique avec le maître d'ouvrage, saisine du contrôle de légalité de la Préfecture.

Parallèlement le CROA met à la disposition des donneurs d'ordre publics son secrétariat afin de **proposer la désignation d'architectes normands en jurys de concours**. Ainsi, au 31 juillet, le CROA a été sollicité pour 21 concours proposant cette mission à 34 architectes formés et hors département de l'opération.

Dans ce cadre, préalablement à chaque proposition de désignation, le GT commande publique examine la légalité de la technique d'achat sur laquelle le secrétariat du CROA est sollicité.

Par ailleurs, le GT entend poursuivre la dynamique initiée depuis de longues années en privilégiant la pédagogie et l'échange tout en affirmant son devoir de conseil technique et impartial auprès des collectivités. C'est ainsi qu'il poursuit le travail collaboratif mené depuis la signature de la charte de la commande publique de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale, tant avec ses partenaires le CINOV, l'UNTEC et l'UNGE, qu'avec les services de la Région Normandie (lire page 16)

Au dernier trimestre 2024, le GT envisage de mener des réunions d'échanges thématiques départementales entre les architectes et les donneurs d'ordre publics volontaires.

Enfin, le CROA diffuse chaque semaine auprès de l'ensemble des architectes du territoire le mail concours, outil de synthèse au service de la profession. Ainsi, le service Tableau a rédigé 28 mails concours et collecté plus de 400 consultations publiques sur le territoire régional.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE, INNOVATION & TERRITOIRES

**M. LORIEAU-PONTHIEU (RÉFÉRENTE) - Y. CHUBERT - L. CREDIDIO - S. DURAND - C. HENRY-LAURENT - C. PONTILLON (MEMBRE EXTÉRIEURE)**

Le GT poursuit 3 objectifs principaux :

- Mise en relation des différents acteurs de la construction, de l'urbanisme autour d'un même sujet ayant trait à la transition écologique, à l'innovation et aux territoires, moteur pour la transition écologique en région Normandie ;
- Veille nationale et régionale sur le thème de la transition écologique, de l'innovation et des territoires et se positionner pour le bien-fondé de la profession ;
- Travail en transversalité avec les autres groupes de travail dès que le sujet requiert une réflexion élargie (communication, marchés publics, privés...)

### Les Webinaires de l'Ordre

Poursuite d'un cycle de webinaires en lien avec les pratiques opérationnelles de notre profession, consacré à la transition écologique.

#### *Webinaire #5 : Alternatives énergétiques et conception des bâtiments*

Quelles stratégies d'efficacité énergétique peuvent être mises en œuvre lors de la conception de certains bâtiments neufs ou réhabilités pour atteindre les objectifs de durabilité et afin de réduire les émissions carbone?

Ont été explorées les stratégies d'efficacité énergétique et de conception pour la construction d'une cellule commerciale à usage de bar-tabac-presse, à Folligny, dans le département de la Manche.

- MOA : commune de Folligny – M. David BONJOUR, 1<sup>er</sup> adjoint
- Architecte : Véronique JANDELLE AAVJ
- BET Environnemental : 7 Vents / Aurélien RICHARD

Ce webinaire a rejoint la programmation de Chantiers communs, organisé par Territoires Pionniers. Tous les webinaires sont en ligne sur le site du CROA Normandie

### **Formation sur le réemploi des matériaux à destination des architectes**

En 2023, un groupe de travail s'est mis en place avec l'ADEME, la région Normandie, les organismes de formation (FORM'A, CREPA, Olso Réemploi, les 7 vents) afin de travailler sur le schéma pédagogique d'une session de formation sur le réemploi des matériaux. Une première session de niveau 1 a été organisée à la Grande Halle de Colombelles et à la Manufacture des Capucins à Vernon.

**En 2024, de nouvelles sessions sont proposées : Le Havre, Caen, Saint-Lô...**

### **Laboratoire des territoires, Imaginaires de réemploi**

Territoires pionniers a lancé en mai 2023 un nouvel appel à candidatures pour une résidence d'architecture sur le thème du réemploi dans le cadre d'un Laboratoire des territoires.

La résidence s'est déroulée durant la saison culturelle 2023-2024 et a donné lieu à des restitutions lors de la 6<sup>e</sup> édition de Chantiers communs. Le GT a participé en tant que membre du jury et de suivi du travail réalisé par les architectes qui ont été accueillis en collaboration avec les acteurs de la filière Réemploi Bâtiment Normandie.

### **COP Normandie, planification régionale**

Le GT TE participe au groupe de travail « Mieux se loger (construction, logement, aménagement) » de la COP Normandie, lancé le 15 décembre 2023

L'objectif fixé pour la Normandie est de contribuer à hauteur de 6 % à la baisse des émissions de gaz à effets de serre nationales.

### **Le Pacte Bois et Biosourcés normand**

Le GT transition écologique représente l'Ordre des architectes et participe au copil, dans la démarche collective pour la construction d'un Pacte bois et biosourcés en Normandie. (lire page 16)

### **Conseil de développement durable de la Métropole Rouen Normandie**

Le GT TE représente l'Ordre des architectes au Comité d'évaluation de la transition sociale et écologique et au Comité changement climatique et aménagement du territoire. Il y porte la voix de l'Ordre où les grands thèmes du Plaidoyer de l'Ordre National sont exposés et défendus, et apporte son expertise en tant que professionnel de la rénovation énergétique.

### **Altern-Energie Métropole (Métropole Rouen Normandie)**

Le GT TE participe aux ateliers destinés aux professionnels de la rénovation énergétique

des copropriétés : AMO, bureaux d'études, architectes, syndicats, entreprises de ce Portail unique conçu pour faciliter les démarches d'obtention des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments.

### Poursuite de webinaires et petits déjeuners

Les sujets à venir :

- La filière biosourcée et géosourcée en Normandie – septembre 2024
- Dresser le bilan carbone d'une agence d'architecture – Novembre 2024
- **Format petit déjeuner avec le CERIB « Eco construire pour préserver l'environnement - La mixité des systèmes constructifs » – mardi 5 novembre 2024 sur le bateau Le Gerveur à Caen – 8h30/11h00.**

### Architectures et Territoires

Sur une initiative du Conseil national de l'ordre des architectes, intitulée « Architectures et Territoires », 26 événements régionaux organisés dans l'Hexagone du 5 septembre au 14 octobre doivent permettre de créer du débat et de démontrer l'implication des architectes dans les politiques publiques.

La Normandie se positionnera sur le sujet de « **Construire autrement : valoriser les ressources et favoriser le réemploi** ».

Le GT TE participe à la concrétisation et l'organisation de cet événement par la sollicitation des acteurs régionaux impliqués et compétents dans cette démarche.

Cet événement devrait avoir lieu courant octobre 2024.

**LES WEBINAIRES DE L'ORDRE #5**

**Alternatives énergétiques conception de bâtiments**

**CHANTIERS COMMUNS**

Jeudi 28 mars 2024  
18 h 00 > 20 h 00

ORDRE DES ARCHITECTES NORMANDIE OIA

## COMMUNICATION & PROMOTION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

A. LORGEUX (RÉFÉRENT) - STEPHANIE DURAND- M. LORIEAU-PONTHIEU - J. SAUCIER

L'Ordre des architectes de Normandie met en œuvre plusieurs stratégies de communication pour promouvoir la profession et soutenir ses membres. Voici quelques éléments clés de son approche :

- Événements et formations : L'Ordre organise régulièrement des événements, des réunions pour les architectes de la région : assemblée annuelle, conseils délocalisés, webinaires... des événements avec nos partenaires (Maisons de l'architecture, CAUE, Pavillon, ENSA Normandie...), et relayer les actualités de chaque structure collective ;

- Publications et expositions : L'Ordre a lancé un appel à projets, Archinormand, pour mettre en lumière la diversité et la spécificité des agences d'architecture de la région. Ce projet est accompagné d'une publication et d'une exposition itinérante;

- Collaboration avec les institutions : L'Ordre collabore avec des institutions comme la DRAC Normandie ou la Région Normandie pour valoriser le talent des architectes régionaux. Il a également signé avec la Région une charte des bonnes pratiques de la commande publique de maîtrise d'œuvre pour améliorer les pratiques professionnelles.



L'exposition Archinormand à la DRAC Normandie (© photo Gilles Vilquin)

- Communication digitale : utilisation du site web et des réseaux sociaux pour diffuser des informations, des actualités et des ressources utiles aux architectes.

- **Archinormand**

Lancé au printemps, cet appel à projet a pour but de mettre en valeur les architectes normands à travers leur spécificité, identité et diversité des structures auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés. Soutenu par la DRAC, il s'est traduit par une publication et une exposition itinérante pour donner à voir la production des architectes et agences d'architecture inscrits au Tableau de l'Ordre des architectes de Normandie.

L'exposition a été installée à la DRAC Normandie au premier trimestre, puis à l'hôtel de Région de Rouen au deuxième.

> **Elle est actuellement accrochée sur les murs de l'hôtel du Département de la Manche, à Saint-Lô.**

- **Enseignes et vitrophanies**

Afin d'assurer une meilleure visibilité des pôles, **des enseignes drapeaux ont été posées à Caen et à Rouen. Le renouvellement des vitrophanies** des vitrines aux couleurs d'Archinormand a également été effectué cette année.

- **Les conseils délocalisés**

Après 3 conseils délocalisés à Evreux, Deauville et Fécamp sur la mandature précédente, dont la participation des architectes a été jugée décevante, le GT décide de renouveler la formule en faisant du permis de construire le point de rencontres des services techniques, services instructeurs, ABF, DRAC et des architectes.

> **Le prochain conseil délocalisé aura lieu dans l'Orne au printemps 2025**

## **GT RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES)**

**D. LAMARE (RÉFÉRENT), C. COQUENTIN, C. HENRY-LAURENT, S. SELLOS, C. THINON**

Le CROA Normandie, dans ses missions d'information, de représentation et de sensibilisation, a mis en place un groupe de travail en juin 2023, pour aborder le sujet de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

En effet, depuis le 15 mars 2022, tous les achats publics doivent inclure une considération environnementale, avec un objectif de 100 % d'ici 2025, et 30 % doivent inclure une considération sociale. À partir du 26 août 2026, les acheteurs publics devront intégrer des objectifs de développement durable, prenant en compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

En 2021, les CCAG ont évolué pour inclure ces considérations. Certaines collectivités intègrent déjà des considérations sociales dans leurs consultations et réfléchissent à l'intégration progressive des aspects économiques et environnementaux.

Mais comment la profession a-t-elle intégré cette démarche dans ses diverses pratiques ?

Afin de connaître la position des agences d'architecture de Normandie sur la RSE, le

CROA Normandie a élaboré un sondage, dont le but est de :

- Proposer des outils aux architectes pour les aider à mettre en place une démarche RSE ou les inciter à mettre en place une démarche de Labellisation Engagé RSE.

- Présenter aux maîtres d'ouvrages publics qui sont soumis dès à présent aux objectifs de développement durable dans leurs achats, le positionnement de la profession en matière de RSE pour éviter que les critères envisagés dans les consultations ne soient inadaptés au pilotage des agences d'architecture.

Les résultats de ce sondage seront présentés lors de la réunion annuelle du 4 octobre 2024.

**CROA NORMANDIE**



Le CROA Normandie souhaite mener une réflexion sur la RSE. Un groupe de travail spécifique a été mis en place au printemps 2023. Le présent questionnaire, qui couvre un périmètre important de la démarche, a pour but de connaître la position des agences d'architecture de Normandie sur ce sujet.

Le but recherché, après analyse du résultat de cette enquête, est multiple :

- Proposer des outils aux architectes pour les aider à mettre en place une démarche RSE ou les inciter à mettre en place une démarche pour obtenir le Label Engagé RSE.
- Présenter aux maîtres d'ouvrages publics qui sont soumis dès à présent aux objectifs de développement durables dans leurs achats, le positionnement de la profession en matière de RSE pour éviter que les critères envisagés dans les consultations ne soient pas adaptés au pilotage des agences d'architecture.

**Votre participation est importante**, car elle va permettre de mettre en évidence les cibles les plus développées dans vos activités et ainsi constituer une liste de propositions envers la maîtrise d'ouvrage.

Powered by Sphinx

# AGENDA DES CONSEILLERS • 2024

En plus des séances de bureau et de conseil et des réunions des groupes de travail, des entretiens préalables à inscription, des conciliations... les conseillers se sont rendus ou ont participé aux événements suivants (liste non exhaustive).

## JANVIER

- 10/01/2024 > Filière construction - rencontre avec Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados
- 10/01/2024 > Cérémonie des vœux et vernissage de l'exposition Archinormand
- 11/01/2024 > Exposition Ca chauffe sur le changement climatique
- 12/01/2024 > Vœux Métropole Rouen
- 15/01/2024 > Réunion de suivi de la charte de la commande publique de maîtrise d'œuvre
- 16/01/2024 > FFB14 - rencontre MOA publics et privés
- 25/01/2024 > Débriefing et suite formation réemploi
- 26/01/2024 > Vœux Cherbourg-en-Cotentin
- 29/01/2024 > Réunion Filière Construction en présence de la sénatrice Sonia de La Provôté
- 30/01/2024 > Cérémonie des vœux FFB14

## FÉVRIER

- 05/02/2024 > Jury de soutenance HMONP
- 07/02/2024 > Filière MOE // Nouvelle réglementation incendie dans les ERP
- 13/02/2024 > CDD Assemblée plénière
- 14/02/2024 > Séminaire TABLET
- 15/02/2024 > Plateforme réemploi
- 22/02/2024 > Atelier Habitat du PLUi-HM Caen-la-Mer
- 22/02/2024 > ODBTP Rencontre MOA publics

## MARS

- 01/03/2024 > Chantiers communs | Lancement de la 6<sup>e</sup> édition / Soirée inaugurale
- 07/03/2024 > Visite d'un bâtiment en bois isolé en paille
- 11/03/2024 > Audition déontologique
- 12/03/2024 > Atelier Habitat du PLUi-HM Caen-la-Mer
- 13/03/2024 > Atelier « Les pros de la copro »
- 14/03/2024 > Atelier Habitat du PLUi-HM Caen-la-Mer
- 15/03/2024 > Conseil d'administration ENSA Normandie
- 15/03/2024 > Union des maires de l'Eure : présentation de la charte
- 15/03/2024 > Séminaire HMONP
- 18/03/2024 > RDV Béatrice GOSSELIN, sénatrice
- 20/03/2024 > Rencontres de la paille hachée

- 21/03/2024 > FIBOIS - Signature du Pacte Bois et Biosourcés
- 27/03/2024 > Journée du label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »
- 27/03/2024 > Rencontre - visite au Plateau Circulaire
- 28/03/2024 > Commission nationale des finances

## AVRIL

- 04/04/2024 > CNOA Copil Juriet
- 04/04/2024 > 10 ans du Pavillon
- 05/04/2024 > RDV Pascal MARTIN - Sénateur
- 10/04/2024 > RDV Gérard LEGUAY - Président Pré-bocage INTERCOM
- 10/04/2024 > ODBTP
- 11/04/2024 > Conférence des régions
- 11/04/2024 > GT élargi « Mieux se loger » dans le cadre de la déclinaison de la COP régionale
- 11/04/2024 > CA CAUE 76
- 11/04/2024 > RDV Chantal JOURDAN, députée
- 12/04/2024 > DU Droits du sol // Bilan des intervenants
- 17/04/2024 > Jury prix national de la construction bois
- 19/04/2024 > Remise des diplômes ENSA Normandie
- 24/04/2024 > COP Intermédiaire

## MAI

- 03/05/2024 > RDV Annie VIDAL, députée
- 07/05/2024 > AG CAUE 76
- 15/05/2024 > Atelier Le Havre « Améliorer l'insertion des projets dans leur environnement »
- 16/05/2024 > Séminaire fonctionnement secrétaires généraux
- 21/05/2024 > AG CAUE 76
- 21/05/2024 > AG CAUE 50
- 22/05/2024 > Rencontre CERIB
- 22/05/2024 > Présentation du SRADDET modifié
- 22/05/2024 > 80° anniversaire D-DAY & bataille de Normandie, Mémorial de Caen
- 30/05/2024 > Colloque « Quel lotissement pour les cents prochaines années » ? Université de Caen

## JUIN

- 13/06/2024 > Assemblée des partenaires - Energies Métropole Rouen-Normandie
- 18/06/2024 > Palmarès de l'Architecture et de l'Aménagement du Calvados
- 25/06/2024 > AG LE FORUM

---

## JUILLET

- 02/07/2024 > Jurys HMONP
- 03/07/2024 > Commission nationale des finances
- 04/07/2024 > Conférence de régions
- 04/07/2024 > FFB14 // Rencontre avec Caen-la-mer et l'Université de Caen sur la commande publique
- 04/07/2024 > CDNPS 61
- 05/07/2024 > Conseil d'administration ENSA Normandie
- 08/07/2024 > Réunion de la Filière construction 14
- 17/07/2024 > Réunion Charte de la commande publique de maîtrise d'œuvre

## AOÛT

- 29/08/2024 > Remise des prix régionaux de la construction bois 2024
- 30/08/2024 > Réunion sur la planification écologique dans le Calvados - Préfecture

## SEPTEMBRE

- 03/09/2024 > Réunion départementale pour la planification écologique en Seine-Maritime
- 05/09/2024 > CCCAT - atelier 1 SSNG
- 10/09/2024 > COP rebond
- 10/09/2024 > 100 ans Agence SAMY-ROPERES
- 16/09/2024 > Rencontre Filière Construction - Parlementaires du Calvados
- 17/09/2024 > Formation régaliennne du CNOA
- 18/09/2024 > Conférence des régions et Commission nationale des finances
- 19/09/2024 > Jury concours IMPACT
- 19/09/2024 > Webinaire GT TE // La filière bois et biosourcés en Normandie
- 20/09/2024 > Installation Archinormand Saint-Lô
- 21/09/2024 > Colloque pratique sur le thème de la ville sportive et inclusive, CAUE 14

avec le soutien de



## CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE NORMANDIE

### SIÈGE DE CAEN

36, rue Arcisse-de-Caumont - B.P. 90261 - 14013 Caen Cedex 1  
Tél. : 02 31 85 37 29

### PÔLE DE ROUEN

8, rue de l'Épicerie - 76000 Rouen  
Tél. : 02 35 71 46 88

[contact@croanormandie.fr](mailto:contact@croanormandie.fr)

[www.architectes.org/normandie](http://www.architectes.org/normandie)